

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 257080

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, canalisations et branchements.  
Raccordement de l'impasse Pastourelle sur la rue Schuman hors voirie rénovée  
Rue Robert Schuman / Impasse Pastourelle **HORS SECTEUR PNRQAD**  
A compter du 24/02/2025 jusqu'au 11/04/2025**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **BRONZO TP, 16, allée de la Palun – 13700 MARIGNANE** pour le compte de : **LA METROPOLE DEAP**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **05 MARS 2025**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*





# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 05 MARS 2025

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

**Rue Schuman / Impasse Pastourelle**

### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

**LE PETITIONNAIRE** BRONZO Mr SANTONJA

**Adresse** 16 allée de la Palun 13700 Marignane

**Tél./FAX** 06 16 70 70 09

**Mail** amanda.lopez@eauxdemarseille.fr

**POUR LE COMPTE DE**  
**de la Métropole DEAP**

### DATES ET DUREE DES TRAVAUX

Du 24/02/2025 au 11/04/2025

### NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Renouvellement du réseau d'eau potable: canalisations et branchements  
Raccordement de l'impasse Pastourelle sur la rue Schuman hors voirie rénovée

#### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE  
jour et nuit sauf les week-ends

CHAUSSEE RETRECIE

PROTECTION DES PIETONS

TRAVAUX 1/2 chaussée

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

CONES DE SIGNALISATION

Passage VL et PL

BALISAGE DU CHANTIER

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARGNANE

Périmètres du centre

le 04/12/2019

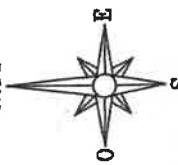


LEGENDE :

Périmètre PNRoad



Nord



Dessiné par CF

